

# Point de Presse du Conseil d'Etat

---

15 octobre 2014

La version Internet fait foi

M. Pierre Maudet, vice-président du Conseil d'Etat

M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat

M. Christophe Genoud, vice-chancelier

---



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Non à l'initiative populaire fédérale Ecopop.....	4
Libre circulation des personnes et immigration : oui aux mesures pour lutter contre les abus .....	5
Secteur de l'hébergement : non à un périmètre d'encouragement excluant les grandes agglomérations.....	5
Consultations sur les services et les établissements financiers : oui avec réserves.....	6
Pollution au mercure: oui à la révision de l'ordonnance sur les sites contaminés.....	6
Nouvelle législation Swissness : fortes préoccupations pour notre région.....	7
<b>Genève.....</b>	<b>8</b>
Traversée du lac : un bouclage autoroutier en 2030 pour irriguer la rive gauche et soulager le centre avec des réseaux de mobilité requalifiés .....	8
Barème d'impôts : compensation des effets de la progression à froid .....	9
Mesures de compensation pour les abattages d'arbres : de meilleures réalisations et un suivi renforcé.....	9
Mise à jour de la situation foncière du Grand Théâtre .....	10
Adaptation du tarif des empiètements sur ou sous le domaine public .....	10
Agenda 21 : prorogation de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.....	11
Vacances scolaires 2016-2017 .....	11
Retour des urnes lors des votations .....	12
Validation des opérations électorales du 28 septembre 2014 .....	12
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>13</b>

## **Non à l'initiative populaire fédérale Ecopop**

A l'instar du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat genevois s'oppose fermement à l'initiative populaire fédérale «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles» (Ecopop), qui sera soumise au peuple suisse lors de la votation du 30 novembre prochain. En limitant drastiquement l'immigration, ce projet porte un coup dur aux entreprises et à l'emploi du canton, alors même que la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration a déjà ouvert une période d'incertitude.

## **De lourdes conséquences pour l'emploi et la prospérité de Genève**

Alors que l'immigration en Suisse et à Genève provient principalement de la zone Union européenne (UE)/Association européenne de libre échange (AELE) et répond à la conjoncture économique, Ecopop provoquerait une diminution radicale des possibilités de recrutement de main-d'œuvre étrangère. Ce frein à l'immigration toucherait en particulier le canton de Genève qui, comme tous les grands centres économiques du pays, affiche un taux d'immigration supérieur à la moyenne par rapport à la population.

Le Conseil d'Etat rappelle que le recours à la main d'œuvre étrangère est une nécessité pour le bon fonctionnement de nos entreprises et de notre société en général. Des secteurs tels que la santé ou la construction sont représentatifs de cette réalité. Le canton de Genève se caractérise aussi par des besoins spécifiques en personnel étranger en lien avec la Genève internationale, les sociétés multinationales et les institutions académiques.

Jusqu'à présent, la libre circulation des personnes a permis de répondre à ce besoin. Or, la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration ouvre une période d'incertitude quant à l'avenir. Les conséquences d'Ecopop en termes de limitation de l'immigration seraient encore plus radicales que celles de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse». En fixant une limite rigide à la part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse attribuable au solde migratoire, Ecopop ne laisse aucune marge de manœuvre aux autorités. A titre d'exemple, il faut relever qu'à lui seul, le canton de Genève aurait utilisé en 2013 environ le quart du solde migratoire autorisé par Ecopop pour l'ensemble du pays.

## **Conséquence d'Ecopop sur les accords bilatéraux**

A l'instar de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», Ecopop remet en question les fondements de la libre circulation des personnes, alors même que la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration bouleverse déjà les principes de la politique migratoire suisse et nos relations avec l'UE.

Le Conseil d'Etat réaffirme son soutien déterminé aux accords bilatéraux. Il rappelle qu'il considère comme une priorité de législature de gérer les conséquences du frein à l'immigration découlant de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration, au vu de consolider les bases de la prospérité du canton. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'oppose fermement à l'initiative Ecopop.

*Pour toute information complémentaire: M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de la communication, DSE, ☎ 022 546 88 10.*

---

## **Libre circulation des personnes et immigration : oui aux mesures pour lutter contre les abus**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police portant sur une modification partielle de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) et de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP).

Les modifications proposées visent à limiter, autant que le permet l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), l'accès à l'aide sociale des ressortissants européens venant en Suisse pour y chercher du travail ou y travaillant depuis moins de douze mois. Les nouvelles dispositions définissent également à partir de quel moment et sous quelles conditions un ressortissant européen entré en Suisse pour y travailler perd son droit au séjour et, par là-même, sa qualité de travailleur.

A l'avenir, les organes chargés de verser les prestations complémentaires devront ainsi informer les autorités compétentes dans le domaine des étrangers lorsqu'elles versent des prestations à un étranger, tout comme les organes chargés de l'application de l'assurance-chômage doivent le faire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat approuve les modifications proposées, qui répondent aux craintes relatives à la perception abusive des prestations d'aide sociale de la part de ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange, exprimées par la population notamment lors de la [votation du 9 février 2014](#) (initiative contre l'immigration de masse).

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, le pourcentage des personnes immigrées percevant des prestations sociales (aide sociale, chômage, prestations complémentaires) s'est en effet peu à peu rapproché de celui des Suisses. Afin d'éviter que le pourcentage des bénéficiaires de l'aide sociale continue d'augmenter, il convient d'en restreindre l'accès, et ce dans le cadre d'action limité autorisé par l'ALCP.

Le droit à l'aide sociale étant régi par les législations cantonales, le règlement au niveau national de l'exclusion de l'aide sociale de certains ressortissants européens permettra une pratique uniforme, évitant ainsi qu'un canton soit plus attractif que d'autres.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 49 18.*

---

## **Secteur de l'hébergement : non à un périmètre d'encouragement excluant les grandes agglomérations**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche portant sur la révision totale de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

Les principaux éléments de cette révision sont la modernisation et la flexibilisation de la notion d'hébergement, l'actualisation et l'élargissement du périmètre d'encouragement de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH), ainsi que l'augmentation de deux à six millions du montant maximal du prêt pouvant être accordé.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue les adaptations techniques et la modernisation de cette ordonnance, bienvenues dans le contexte général d'une optimisation de l'encouragement du secteur de l'hébergement, qui requiert à la fois une rénovation des dispositions d'exécution de la SCH et, en amont, une révision totale de l'ordonnance.

En revanche, la proposition d'actualiser le périmètre d'encouragement de la SCH en se fondant sur le territoire d'impact de la nouvelle politique régionale exclut d'emblée les grandes agglomérations et les cantons urbains.

Genève, qui a une vocation touristique avérée, à la fois de loisirs, d'affaires et de congrès, est donc en dehors du périmètre des bénéficiaires.

Le Conseil d'Etat considère dès lors qu'il s'agit d'une inégalité de traitement, qui fait fi de la réelle activité touristique des agglomérations concernées (Genève, Zurich, Bâle, Berne et Lausanne) et propose d'intégrer l'ensemble du territoire suisse, afin notamment de tenir compte du tourisme d'affaires et de congrès, ainsi que de leur impact économique important pour la Suisse.

*Pour toute information complémentaire : M. Jacques Folly, délégué au commerce, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.*

---

### **Consultations sur les services et les établissements financiers : oui avec réserves**

Le Conseil d'Etat a répondu à deux consultations du Département fédéral des finances concernant, l'une, le projet de loi fédérale sur les services financiers (LSFin), l'autre, la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin). Le gouvernement genevois a décidé de soutenir globalement le projet qui lui est soumis, considérant que la Suisse doit s'adapter à l'évolution normative, notamment européenne, pour conserver son attractivité et renforcer sa compétitivité, bien que l'on puisse être interpellé par le fait de s'aligner sur le droit communautaire avant d'avoir obtenu l'accès aux marchés européens.

Toutefois, le Conseil d'Etat regrette le *swiss finish* du projet ainsi que le manque d'harmonisation avec les lois existantes auxquelles la place financière est soumise (par exemple en ce qui concerne la terminologie employée ou les organes de médiation). Il estime qu'une réflexion globale devrait sérieusement être menée par la Confédération, qui devrait également tenir compte de l'impact économique des différents changements introduits successivement.

Le Conseil d'Etat estime que les innovations procédurales étrangères au droit et à la culture suisses, telle la création de fonds pour les frais de procès ou les actions collectives, devraient faire l'objet d'un débat politique plus large, notamment par souci d'égalité de traitement entre les différentes branches économiques.

Il s'oppose en outre à l'examen de la conformité fiscale par les acteurs concernés ainsi qu'à l'extension des compétences dévolues à la Confédération.

*Pour toute information complémentaire: Mme Emanuela Dose Sarfatis, directrice adjointe, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 31 65.*

---

### **Pollution au mercure: oui à la révision de l'ordonnance sur les sites contaminés**

Répondant à une procédure de consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à la modification proposée de l'ordonnance sur les sites contaminés.

Cette révision concerne l'abaissement de la valeur limite d'assainissement en mercure pour les sols des jardins privés et familiaux, passant de 5 mg/kg à 2 mg/kg, suite au cas de pollution découvert récemment en Valais.

Cette modification, basée sur des études toxicologiques, permet de résoudre le problème des teneurs comprises entre 2 mg/kg et 5 mg/kg et pallie l'absence de directives claires lorsqu'il s'agit de concentrations comprises entre ces deux valeurs. Dans ce cas, une restriction d'utilisation sans nécessité d'assainissement

devrait être exigée pour les enfants, du fait de l'ingestion possible de terres polluées des jardins privés ou familiaux.

Cette situation étant contradictoire, la révision permettra d'exiger des assainissements dès qu'une concentration dépassera les 2 mg/kg dans les sols de jardins privés ou familiaux.

*Pour toute information complémentaire: M. Alain Davit, service de géologie, sols et déchets, direction générale de l'environnement, DETA, ☎ 022 546 70 73.*

---

## **Nouvelle législation Swissness : fortes préoccupations pour notre région**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de justice et police et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche portant sur les ordonnances d'exécution de la nouvelle législation Swissness. Cette nouvelle législation comprend la révision de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM) et la révision de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics (LPAP). Son entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil salue ce projet, qui vise à protéger durablement la « marque Suisse » et à faciliter la lutte contre les abus.

L'objectif de cette législation consiste à préserver la plus-value offerte par le label «Suisse», considéré comme un vecteur publicitaire important pour la vente de produits et de services suisses. La valeur économique reconnue du « Swissness », associée cependant à la multiplication des utilisations abusives, tant sur le plan national qu'international, imposent de clarifier les critères d'utilisation et de renforcer la protection de l'indication de provenance «Suisse» et de la croix suisse. Il est nécessaire de noter que cette protection n'équivaut aucunement à un label attestant de la qualité des produits.

Actuellement, les domaines genevois de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et de l'industrie horlogère sont les plus touchés par la législation considérée.

Le Conseil d'Etat a enfin tenu à attirer l'attention du Conseil fédéral sur la problématique spécifique liée à l'application de l'ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» pour les denrées alimentaires, qui revêt un intérêt primordial pour l'agriculture et les consommateurs de notre région.

Si la nouvelle ordonnance devait exclure les zones franches, cela pénaliserait durablement les entreprises genevoises, notamment les Laiteries réunies de Genève (LRG), qui collectent le lait de plus de septante producteurs sur cent vingt et totalisent plus de quatre cents emplois sur Genève.

*Pour toute information complémentaire: M. Daniel Loeffler, directeur, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34*

---

## **Traversée du lac : un bouclage autoroutier en 2030 pour irriguer la rive gauche et soulager le centre avec des réseaux de mobilité requalifiés**

Le Conseil d'Etat a approuvé le rapport « Traversée du lac – Pour le bouclage autoroutier de Genève » et validé un plan d'actions visant à accompagner le potentiel de développement de la rive gauche la connectant d'ici 2030 au réseau autoroutier. Ce rapport et son plan d'actions seront transmis à la Confédération.

L'objectif de ce document commandé ce printemps par le Conseil d'Etat à l'ensemble des services compétents (voir [point de presse du 16 avril 2014](#)), est de préciser le projet de bouclage autoroutier de Genève et ses mesures d'accompagnement, d'analyser le projet sous l'angle du développement territorial et de définir les conditions de financement de l'ouvrage avec la mise en place éventuelle d'un péage et d'un partenariat public-privé.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, les documents de planification validés par le Conseil d'Etat au cours de ces deux dernières années tels que le projet d'agglomération 2 et le plan directeur cantonal 2030 (en cours de validation auprès des services de la Confédération), permettent de répondre aux interrogations de la Confédération concernant le potentiel de développement de la rive gauche et la maîtrise du risque d'étalement urbain à long terme. Le développement urbain prévu à l'horizon 2030 et au-delà sur la rive gauche du lac nécessitera d'améliorer l'accessibilité autoroutière de cette partie du Grand Genève et conforte le besoin de réaliser le bouclage autoroutier du canton de Genève.

En matière d'investissement, l'opportunité d'un préfinancement par le canton du bouclage autoroutier, en vue d'une mise en service à l'horizon 2030 et dans la perspective d'un transfert des ouvrages à la Confédération, est confirmée sur le principe. En fonction de ses capacités d'investissement, l'Etat pourra faire appel à un partenariat avec le secteur privé ou financer seul la totalité de l'ouvrage. Il pourra également envisager la mise en place d'un péage sur l'infrastructure pour mettre en œuvre ce préfinancement cantonal. Il est aujourd'hui possible d'envisager la réalisation du bouclage autoroutier à moyen terme. Les travaux ultérieurs devront préciser la capacité d'investissement du canton, ainsi que les conditions exactes et la forme de son financement.

Concernant le trafic au centre-ville, celui-ci sera fortement soulagé grâce au bouclage du contournement autoroutier et à ses mesures d'accompagnement visant à requalifier le réseau urbain. Les requalifications des axes du cœur d'agglomération se dessinent et présentent le double intérêt d'optimiser l'utilisation du réseau autoroutier et d'améliorer les usages au centre-ville en libérant de l'espace pour les transports publics et la mobilité douce. C'est ainsi que l'impact du bouclage autoroutier pourra se faire ressentir à l'intérieur d'un large périmètre incluant les quais et le pont du Mont-Blanc, la route de Frontenex, le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, le boulevard Georges-Favon, le pont de la Coulouvrenière, la rue de Sous-Terre, la rue de Lyon, la rue de Montbrillant et l'avenue de France. La mise sur pied de l'ensemble du schéma de mobilité détaillé qui accompagnera la réalisation du bouclage autoroutier permettra de concrétiser ces mesures d'accompagnement visant à requalifier le centre et favoriser la qualité de vie de ses habitants.

Placé sous la coordination du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, le groupe auteur du rapport de synthèse a réuni des représentants du département présidentiel, du département de

l'aménagement, du logement et de l'énergie et du département des finances, ainsi que des services de la Confédération (Office fédéral des routes et Office fédéral du développement territorial).

Sur la base des conclusions du présent [rapport de synthèse](#), le Conseil d'Etat a mis en place un [plan d'actions 2014-2030](#) qui définit les principaux jalons nécessaires pour la réussite et la réalisation du bouclage autoroutier à l'horizon 2030.

*Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.*

---

### **Barème d'impôts : compensation des effets de la progression à froid**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement relatif à la compensation des effets de la progression à froid (RCEPF). La modification adoptée porte sur l'adaptation annuelle au renchérissement des barèmes d'impôts sur le revenu et sur la fortune pour l'année fiscale 2015.

La valeur de l'indice de renchérissement pour l'année fiscale 2015 (103,9) révèle une variation d'environ +0,1% par rapport à l'année fiscale 2014 (103,8 selon le RCEPF actuel).

L'indexation des barèmes en question a été prise en compte pour évaluer les recettes fiscales dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2015.

Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, administration fiscale cantonale, DF, ☎ 022 327 98 08.*

---

### **Mesures de compensation pour les abattages d'arbres : de meilleures réalisations et un suivi renforcé**

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement sur la conservation de la végétation arborée](#). Cette modification consiste à pouvoir confier à des entreprises reconnues la réalisation et le suivi des travaux compensatoires issus des décisions d'abattage dont le montant dépasse 20'000 francs.

Pour être reconnue, l'entreprise doit compter dans son personnel un employé titulaire du certificat fédéral de capacité d'horticulteur/trice, orientation paysagisme (ou équivalent) et ayant suivi un cours annuel spécialisé. Ce cours peut être dispensé par le département ou par le formateur désigné par ce dernier.

La liste des entreprises reconnues est rendue publique, notamment en étant annexée à l'autorisation d'abattage délivrée. De plus, afin d'accompagner l'autorité compétente pour le suivi et le contrôle de ces nouvelles dispositions réglementaires, et pour assurer une meilleure représentation des milieux intéressés, le nombre des membres de la commission technique des arbres est porté à cinq.

*Pour toute information complémentaire : M. Sébastien Beuchat, directeur général de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.*

---

## Mise à jour de la situation foncière du Grand Théâtre

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi portant sur la désaffectation de quatre sous-parcelles du domaine public communal de la Ville de Genève (n° dp 7344B, dp 7642B, dp 7646B et dp 7647B) et la constitution de servitudes d'empiètement en sous-sol sur une partie de parcelles n° dp 7344, dp 7642, dp 7646 et dp 7647.

Pour la partie construite hors sol, le bâtiment du Grand Théâtre de Genève repose sur une parcelle privée de la Ville de Genève et sur quatre parcelles du domaine public communal qui l'entourent. A l'occasion de sa rénovation, le Conseil municipal de la Ville de Genève a souhaité procéder à une mise à jour de sa situation foncière.

Il a ainsi décidé de diviser les parcelles susmentionnées du domaine public, de désaffecter les portions sur lesquelles reposent des parties du bâtiment du Grand Théâtre et de les réunir à la parcelle privée comportant la majeure partie du bâtiment, de sorte que le bâtiment hors sol se trouve dans son entier sur une seule parcelle.

Par ailleurs, le projet de rénovation comportant des extensions du bâtiment sous les parties des parcelles susmentionnées restant au domaine public, le Conseil municipal a décidé la constitution des servitudes d'empiètement en sous-sol nécessaires sur lesdites parcelles.

Conformément aux articles 11, alinéa 1 et 4, alinéa 1 de la [loi sur le domaine public](#), la désaffectation du domaine public des parcelles communales ainsi que la constitution de servitudes sur le domaine public doit être approuvée par le Grand Conseil.

*Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.*

---

## Adaptation du tarif des empiètements sur ou sous le domaine public

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public](#)

En réponse à la recommandation de la Cour des comptes établie à l'attention de la Ville de Genève dans son [rapport n°36](#), un groupe de travail constitué de représentants de l'office des bâtiments, de la direction générale du génie civil et de la Ville de Genève, et en accord avec l'Association des communes genevoises, a procédé à l'actualisation d'un texte datant de 1988 et à l'adaptation des tarifs en vigueur.

En substance, ce travail a permis d'ajuster les tarifs pour l'utilisation du domaine public à l'indice genevois des prix à la consommation et de les mettre en cohérence avec l'évolution des types d'usages observés au cours des vingt-cinq dernières années. Les modifications réalisées dans ce nouveau règlement permettent de préciser son champ d'application et de le rendre plus transparent pour les requérants.

Dès l'entrée en vigueur de la présente disposition, les taxes et redevances prévues dans le nouveau règlement seront adaptées tous les cinq ans à l'évolution du coût de la vie, selon l'indice genevois des prix à la consommation et en fonction de cartographies sectorielles.

Cette modification du règlement permet ainsi la mise en œuvre de taxes adaptées à la situation actuelle pour l'usage accru du domaine public, qui sont perçues par le canton et les communes. Les travaux d'intérêt public ne sont pas concernés par ce règlement.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Marc Roosens, directeur de l'entretien des routes, direction générale du génie civil, DETA, ☎ 022 546 63 52.*

---

## **Agenda 21 : prorogation de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi sur l'action publique en vue d'un développement durable](#) (Agenda 21) du 23 mars 2001.

La loi est d'une part prorogée jusqu'au 31 décembre 2015. Sa principale évolution, d'autre part, consiste dans la mention de l'élaboration d'un concept cantonal du développement durable.

Un nouveau projet de révision de la loi, dont le contenu sera affiné, sera déposé dans le courant de 2015.

*Pour toute information complémentaire : M. Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable, PRE, ☎ 022 388 19 44.*

---

## **Vacances scolaires 2016-2017**

Le Conseil d'Etat a fixé le calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 :

- **Vacances d'automne** : du samedi 22 octobre 2016 au dimanche 30 octobre 2016
- **Vacances de Noël et Nouvel An** : du samedi 24 décembre 2016 au dimanche 8 janvier 2017
- **Vacances de février** : du samedi 11 février 2017 au dimanche 19 février 2017
- **Vacances de Pâques** : du jeudi 13 avril 2017 au dimanche 23 avril 2017
- **Vacances d'été** : du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 au dimanche 27 août 2017.

Ce calendrier tient compte de l'équilibre des temps d'enseignement entre deux périodes de vacances. Par ailleurs, en ce qui concerne les vacances de février, il est établi en coordination avec les autres cantons romands (uniquement pour celles de février).

Le projet de calendrier a fait l'objet d'une consultation auprès des associations de parents d'élèves et des associations professionnelles représentatives du personnel enseignant.

Les dates sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.ge.ch/dip/vacances\\_scolaires.asp](http://www.ge.ch/dip/vacances_scolaires.asp).

*Pour toute information complémentaire : M. Renato Bortolotti, secrétaire général adjoint, DIP, ☎ 022 546 69 23.*

---

## **Retour des urnes lors des votations**

Afin de simplifier les opérations de votation tout en garantissant leur bonne marche, le Conseil d'Etat a décidé qu'à partir de la votation du 30 novembre prochain, les urnes resteront dans chaque local de vote jusqu'au lundi matin comme c'est la pratique dans la majorité des cantons et communes suisses.

Il sera procédé aux ultimes vérifications au service des votations et élections (SVE) le lundi matin, permettant ainsi la préparation des arrêtés de constatation des résultats définitifs.

Pour rappel, les bureaux de vote continueront comme jusqu'à présent à annoncer le dimanche après fermeture du scrutin à la chancellerie d'Etat les résultats constatés dans l'urne.

Cette mesure permet de répondre à la recommandation de la cour des comptes qui visait à libérer la police du ramassage des urnes.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

---

## **Validation des opérations électorales du 28 septembre 2014**

Le Conseil d'Etat a validé les opérations électorales suivantes :

### **Votation fédérale**

- sur l'initiative populaire « Pour une caisse publique d'assurance-maladie »;
- sur l'initiative populaire « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration ».

### **Votation cantonale**

- sur l'initiative populaire 152 « Pour une traversée de la rade ».

### **Elections communales**

- les résultats de l'élection complémentaire du ou de la maire de la commune de Gy. Est élue Mme Valérie Boesch;
- les résultats du premier tour de l'élection complémentaire du ou de la maire de la commune d'Hermance;
- les résultats de l'élection complémentaire d'un adjoint ou d'une adjointe au maire de la commune de Troinex. Est élu M. Jacques Magnenat.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
16 octobre 11h00	Renaturation du Nant de Braille : présentation des aménagements réalisés	Chemin d'Ecogia, Ecogia, 1290 Versoix	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25
16 octobre 11h00	Victime ou témoin de traite d'êtres humains? Une ligne d'écoute gratuite et confidentielle pour aider et informer	Bus TPG réservé à cet effet devant la la gare de Cornavin (entrée principale)	DSE	Fabienne Bugnon ☎ 022 327 92 71 Caroline Widmer ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49
16 octobre 18h00	Art&Tram : inauguration de l'œuvre « Les jeux sont faits, rien de va plus, faites vos jeux » d'Eric Hattan	Ecole de Cressy 16, rue Edouard-Vallet 1232 Confignon	DIP	Geneviève Bridel ☎ 022 546 66 68
20 octobre 11h30	Vernissage de l'exposition des projets des mandats d'étude parallèles du grand projet des Communaux d'Ambilly, 2 <sup>e</sup> étape	Pavillon Sicli Route des Acacias 45 1227 Les Acacias	DALE	Nicole Bovard Briki ☎ 022 327 94 25 ou 076 435 35 70
4 novembre 11h00	Etats généraux des transports : résultats du questionnaire « notre mobilité »	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Yves Bellégo ☎ 022 546 76 06
4 novembre 14h00	Prix du commerce 2014	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DSE	Elisabeth Tripod-Fatio ☎ 022 388 31 63
10 novembre 18h30	Soirée d'inauguration de « Elle était une fois », Quinzaine de l'égalité entre femmes et hommes	Théâtre du Grütli 16, rue du Général-Dufour	PRE	Muriel Golay ☎ 022 388 74 50 ou 078 621 60 44

18 novembre 11h30	Stationnement des deux roues	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Yann Gerdil-Margueron ☎ 022 546 78 49 ou 076 383 59 44
18 novembre 19h30	Séance d'information publique sur le grand projet Grands Esserts	Salle communale de Veyrier route de Veyrier 1255 Veyrier	DALE  DETA	Rafaèle Gross ☎ 076 313 01 25
24 novembre 11h30	Vernissage du concours d'architecture Lancy-Pont-Rouge (quartier de l'Adret)	A préciser	DALE	Rafaèle Gross ☎ 076 313 01 25